

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Athora Belgium Produit: Assurance Véhicules Automoteurs - Assurance dégâts matériels (omnium partielle)

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Assurance optionnelle qui offre des garanties accessoires à l'assurance RC auto obligatoire pour les dommages causés à votre véhicule (Tourisme et Affaires ,voiture, camionnette...) suite à un incendie, un vol, un bris de vitres, ou un dommage causé par la force de la nature.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurances Périls nommés

- ✓ Indemnisation des dommages causés au véhicule assuré par incendie, foudre, explosion ou court-circuit
- ✓ Remboursement de la valeur du véhicule ou indemnisation des dommages causés à celui-ci suite à un vol
- ✓ Intervention en cas de bris de glace
- ✓ Indemnisation des dommages au véhicule dus à la force de la nature: éléments naturels et animaux
- ✓ Assistance dépannage et véhicule de remplacement

Si vous choisissez d'être protégé plus:

- ✓ Assurance dégâts matériels (voir fiche omnium complète)
- ✓ Athora Assistance (voir fiche Europ Assistance)
- ✓ Assurance individuelle circulation (voir fiche individuelle circulation)
- ✓ Assurance Protection Juridique (voir fiches Roadcruiser/Roadmaster)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés lors de paris, défis, ou causés par un suicide ou une tentative de suicide de l'assuré
- ✗ Les dommages causés par la guerre ou par des faits de même nature
- ✗ Les dommages causés lors participation à une grève, lock-out, émeute ou tout acte de violence d'inspiration collective
- ✗ Les dommages causés par le nucléaire
- ✗ Les dommages causés lorsque le véhicule assuré est donné en location ou réquisitionné
- ✗ Les dommages non accidentels, notamment les dommages causés par le fait volontaire de l'assuré
- ✗ Les dommages isolés aux pneumatiques
- ✗ Les dommages causés lors de la préparation ou la participation à une course ou un concours de vitesse, de régularité ou d'adresse
- ✗ Les dommages causés à l'occasion de travaux d'entretien ou de réparation
- ✗ Les dommages en cas de suspension du contrat pour non-paiement de prime
- ✗ Les dommages causés par un mauvais entretien manifeste ou par l'usure
- ✗ Les dommages découlant de la privation de jouissance ou d'une perte de la valeur du véhicule assuré
- ✗ En cas de vol: ne sont pas couverts les dommages dus à une escroquerie, un détournement ou abus de confiance, un vol avec complicité, le non respect des obligations et des mesures de préventions



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! Déduction d'une franchise en bris de vitre : € 75,00 par sinistre si la réparation n'est pas effectuée par un de nos réparateurs agréés spécialisés en bris de vitre
- ! Les dégâts causés par le terrorisme sont couverts conformément à la loi du 01 avril 2007 (€ 1 milliards indexés) et aux modalités de notre adhésion à l'ASBL Terrorisme Reinsurance and Insurance Pool (TRIP)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert dans tous les pays mentionnés sur votre carte verte
- ✓ Assistance : couverture en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg ainsi que dans un rayon de 30 km au-delà des frontières belges



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Fournir toutes les circonstances connues ou qui doivent être raisonnablement considérées comme constituant un élément d'appréciation du risque
- ✓ Déclarer les circonstances nouvelles ou modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque (modification ou changement de véhicule, d'adresse, changement de conducteur...)
- ✓ Payer votre prime
- ✓ Déclarer le sinistre par écrit au plus tard dans les 8 jours de sa survenance
- ✓ Agir en bon père de famille et prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre
- ✓ Collaborer au règlement du sinistre et fournir tous les renseignements utiles pour instruire le dossier et évaluer le dommage
- ✓ Avant toute réparation de plus de € 500,00 soumettre le véhicule à une expertise préalable
- ✓ En cas de vol ou de heurt avec du gibier, déclarer le sinistre aux autorités compétentes dans les 24h qui suivent la constatation du vol de véhicule ou de l'accident avec le gibier



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. L'annulation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.